

Pourquoi se mobiliser, en 2010, contre la peine de mort?

Après Strasbourg en 2001, Montréal en 2004 et Paris en 2007, l'association Ensemble contre la peine de mort (ECPM), en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort, organisera le quatrième congrès mondial contre la peine de mort à Genève en 2010. Un rencontre incontournable.

Florence BELLIVIER, secrétaire générale (France) de la FIDH *

Devenues le rendez-vous obligé des abolitionnistes du monde entier, ces rencontres internationales réunissent des centaines d'acteurs autour d'un programme visant à élaborer les stratégies nationales, régionales et internationales pour l'abolition universelle de la peine de mort. Le congrès se déroulera au Centre international de conférences de Genève, du 24 au 26 février 2010, à l'invitation de Micheline Calmy Rey, présidente de la confédération suisse (voir page 30). Genève est une ville particulièrement indiquée pour mobiliser la communauté diplomatique internationale, notamment les participants à la session du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU. Les orateurs s'adresseront aux acteurs institutionnels et aux représentants de la société civile des cinq continents. Un accent particulier sera mis sur la mobilisation des participants et médias venus de pays rétentionnistes. Pourquoi une telle mobilisation, avec ce qu'elle implique de ressources humaines et financières, est-elle nécessaire, aujourd'hui encore, alors même que la ten-

dance mondiale est à l'abolition? En effet, à ce jour, cent trente-neuf pays ont aboli la peine de mort en droit ou en fait, et seuls vingt-cinq pays ont exécuté des condamnés en 2008.

Ne pas faire l'économie de l'argumentaire

Malgré une tendance favorable, il faut continuer à se mobiliser. Tout d'abord parce que la condamnation à mort et l'exécution restent une réalité et sont loin d'être marginales. Selon les statistiques d'Amnesty International, on recenserait deux mille trois cent quatre vingt-dix exécutions et huit mille huit cent soixante-quatre condamnations à mort, de par le monde, en 2008. La fiabilité de ces chiffres est à relativiser, notamment dans les pays qui entourent la pratique du châtiment capital du plus grand secret, comme c'est le cas de la Chine, toujours en tête du chiffre noir des exécutions, suivie de l'Iran, de l'Arabie saoudite, du Pakistan et des Etats-Unis. A eux cinq, ces pays ont totalisé 93 % des exécutions recensées en 2008. Il est par ailleurs crucial de se mobiliser parce que, massive ou

marginale, la peine de mort est contraire à tous les principes qui sous-tendent une justice loyale et équitable :

- elle postule le caractère non amendable de la nature humaine;
- c'est une forme de vengeance, qui s'oppose par principe à la justice, justice qui doit certes punir les coupables mais sans entrer dans le cercle infernal et vicieux de la violence qui engendre la violence;
- mise à mort pratiquée et légitimée par l'Etat, elle repose sur un rapport de forces totalement déséquilibré en défaveur de l'individu;
- elle est très souvent pratiquée par des Etats ne garantissant pas un procès équitable (droits de la défense, transparence des procédures, appel obligatoire, non-discrimination, recherche active de preuves fiables, non-corrupcion, etc.): dès lors, si elle concerne un innocent, son caractère irréversible la rend d'autant plus scandaleuse;
- elle suppose que les familles de victimes, certes à la recherche d'une justice qui punisse les coupables et compense les dommages subis par les victimes, sont

* Cet article est une aimable contribution pour le compte du groupe de travail « Abolition universelle de la torture et de la peine de mort » de la LDH.

AU SOMMAIRE

► Pourquoi se mobiliser, en 2010, contre la peine de mort?

Florence Bellivier 29

► Guinée-Conakry: une transition démocratique délicate

Entretien avec Moctar Diallo 32

► Uruguay: ces guérilleros qui se convertissent à la démocratie

Alain Labrousse 36

INTERNATIONAL

Peine de mort

assoiffées de vengeance et veulent forcément la mort des coupables, alors même que se développe un peu partout dans le monde une vision alternative de la réparation de la douleur des victimes;

- les couloirs de la mort cristallisent souvent l'ensemble des problèmes pénitentiaires d'une société (conditions matérielles de détention, difficultés pour soumettre le monde de la prison à des règles de droit claires, justes et prévisibles, etc.); dès lors, on peut considérer, comme le font à présent certaines ONG, que la peine de mort est le traitement le plus inhumain et le plus dégradant qui soit;

- son caractère dissuasif, toujours brandi par les Etats qui la pratiquent, est une pure pétition de principe, à ce jour jamais démontrée scientifiquement;

- le soutien de l'opinion est lui aussi souvent invoqué, alors même qu'il est difficile à mesurer et que l'opinion publique est

La peine de mort est un châtiment qui n'est pas explicitement interdit en droit international; il est en outre considéré par ses partisans comme emblématique de la souveraineté, dont l'un des attributs est précisément le droit de punir.

par essence versatile; comme le dit la Cour européenne des droits de l'Homme dans un tout autre contexte (« Dickson v. the United Kingdom », 4 décembre 2007), une société démocratique ne doit pas fonder sa politique simplement sur ce qui peut offenser l'opinion publique (paragraphe 70 de la décision);

- en réalité – et nous le déplorons – la peine de mort est souvent utilisée par un Etat peu scrupuleux des droits des citoyens, et notamment de ceux des opposants politiques.

Placer le débat sous l'angle international

Une fois ces principes rappelés, comment se mobiliser?

Le problème principal de la lutte contre de la peine de mort provient du fait que c'est un châtiment qui n'est pas explicitement interdit en droit international; il est en outre considéré par ses partisans comme emblématique

de la souveraineté, dont l'un des attributs est précisément le droit de punir. Pour prévenir l'objection, deux pistes doivent alors être explorées.

Tout d'abord, techniquement, l'abolition passe par le droit pénal de chaque Etat membre mais, politiquement, il faut faire sortir le châtiment capital de l'orbite du droit pénal interne pour le faire intégrer dans la sphère du droit international des droits de l'Homme. Or ce mouvement est déjà en marche, comme en témoigne le vote à l'ONU, en décembre 2008 et pour la deuxième année consécutive, de la résolution pour l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et les condamnations. Parrainée par un nombre croissant d'Etats (quatre-vingt-neuf), elle réaffirme la résolution 62/149 du 18 décembre 2007 intitulée « Moratoire sur la peine de mort » et reconnaît l'existence d'une « *tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort* ».

© OLIVIER LE TROUHER

Du 24 au 26 février 2010, 4^e congrès mondial contre la peine de mort

Le congrès se tiendra sur une durée de trois jours, dont deux jours de débats. Deux sessions plénières de deux heures trente traiteront des thèmes phares du congrès; onze tables rondes d'une heure trente permettront d'approfondir les débats; neuf ateliers seront destinés à partager outils et stratégies entre acteurs de l'abolition.

Programme provisoire:

Sessions plénières

- Quels engagements des organisations internationales et régionales pour l'abolition de la peine de mort?
- Défis et opportunités pour l'abolition universelle: volonté politique et opinion publique

Tables rondes

- La discrimination raciale et ethnique dans l'application de la peine de mort
- Protéger les groupes vulnérables de la peine de mort: le cas des mineurs et des déficients mentaux
- Violence, victimes et peine de mort:

penser la réponse à la violence et la réparation des victimes sans peine de mort

- Religions et peine de mort: obstacles et/ou leviers pour l'abolition?
- Penser l'ordre public sans peine de mort: parole aux autorités judiciaires et policières.
- L'abolition au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, outils et stratégies
- Afrique subsaharienne: comment passer du moratoire à l'abolition en droit
- Recours à la voie judiciaire pour faire avancer la législation vers le moratoire et l'abolition en Asie
- Afghanistan, Irak, Iran, Pakistan: quelles voix pour l'abolition?
- La région Caraïbes: comment parer au risque d'augmentation des exécutions?
- Accès à une défense de qualité, le rôle des avocats dans le choix de la justice entre la vie et la mort

Ateliers

- Elaboration d'arguments pour convaincre l'opinion publique
- Rencontre-débat avec des dessinateurs de presse d'Algérie, du Japon et des Etats-Unis (en partenariat avec Cartooning for Peace)
- Elaboration de stratégies pour l'abolition
- Mobilisations des groupes-cibles (parlementaires, magistrats, leaders religieux, forces de l'ordre, médias, victimes, étudiants...)
- Actions de plaidoyer à l'attention des acteurs politiques
- Bâter et renforcer les coalitions
- Partenariats ONG-Union européenne pour les projets abolitionnistes
- Stratégies de communication numérique
- Partage d'outils pédagogiques

La participation au congrès est gratuite mais l'inscription est obligatoire (voir <http://www.abolition.fr/ecpm/french/inscription.php?suj=201&topic=1>).



Une brèche s'est même ouverte dans le monde arabe, pourtant largement rétentionniste. En effet, l'Algérie a voté en faveur de la résolution pour la deuxième année et sept pays arabes se sont abstenus; parmi eux, quatre avaient voté contre l'an dernier (Bahreïn, la Jordanie, la Mauritanie et le sultanat d'Oman).

La résolution a été soutenue par cent six (+2) gouvernements; quarante-six (-8) pays se sont opposés et trente-quatre (+5) d'entre eux se sont abstenus de voter. Le Tchad, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, Kiribati, les Seychelles et la Tunisie étaient absents.

La résolution 63/430 accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/149, ainsi que les « conclusions et recommandations émises » dans ledit rapport. Il est en fait demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur cette problématique tous les deux ans, en se basant notamment sur les informations fournies par les Etats membres à ce sujet. La résolution confirme également que la question de la peine de mort doit être considérée sous l'angle de la « promotion

et de la protection des droits de l'Homme ».

La prochaine résolution appelant à un moratoire sur les exécutions sera présentée à l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2010. Le quatrième congrès mondial contre la peine de mort donnera l'occasion d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 63/430, et de travailler pour l'abolition universelle de la peine de mort.

Contraindre, via un traité universel

Un autre chantier consiste à passer de l'abolition de fait à l'abolition de droit, et ce de façon irréversible. Pour ce faire, il faut se familiariser avec le deuxième Protocole facultatif, annexé au Pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP) en 1989. Ce texte est le seul traité universel interdisant les exécutions et prévoyant l'abolition totale de la peine de mort. Il impose aux Etats qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à l'application de la peine de mort. Tout Etat partie au PIDCP peut signer et ratifier ce texte.

Adopté par les Nations unies en Assemblée générale par la résolu-

La Chine est toujours en tête du chiffre noir des exécutions, suivie de l'Iran, de l'Arabie saoudite, du Pakistan et des Etats-Unis. A eux cinq, ces pays ont totalisé 93 % des exécutions recensées en 2008.

tion 44/128 du 15 décembre 1989, le Protocole est entré en application le 11 juillet 1991, après sa dixième ratification.

Au 1^{er} juillet 2008, le texte avait été ratifié par soixante-six Etats et signé par six autres.

Le deuxième Protocole est un mécanisme essentiel destiné à renforcer l'abolition de la peine de mort. Ce texte crée principalement trois obligations majeures pour les Etats: l'interdiction de procéder à des exécutions, le retrait de la peine de mort du droit pénal interne et l'impossibilité de réintroduire la peine capitale dans la législation nationale. Sa ratification par un grand nombre d'Etats poussera donc à rendre les exécutions définitivement illégales en établissant expressément le principe selon lequel la peine de mort est une violation des droits de l'Homme, en particulier du droit à la vie. Du reste, de l'abolition en droit interne à l'acceptation de l'irréversibilité du processus, il y a souvent du temps, comme en témoigne l'exemple de la France qui ne s'est débarrassée définitivement de la peine de mort qu'en 2007 après ratification du treizième protocole de la Convention européenne des droits de l'Homme et du deuxième Protocole du PIDCP, non sans avoir dû modifier la Constitution.

Parce que la LDH a eu un rôle fondamental dans l'histoire de l'abolition en France, parce que l'universalité de la question requiert que les citoyens des Etats abolitionnistes aident ceux des Etats rétentionnistes, par l'envoi de lettres aux gouvernants, la mise en place de correspondances avec des prisonniers dans les couloirs de la mort, la participation aux grandes campagnes (par exemple celle de la ratification du deuxième Protocole ou encore la Journée mondiale du 10 octobre), nous invitons les ligueurs à venir en nombre au quatrième congrès mondial de Genève (voir encadré ci-contre). ●